



Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,
Préfet de l'Hérault,**

Arrêté n° DDTM -2015-09-05355 portant composition de la commission locale du secteur sauvegardé et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole et portant transfert de la gestion de cette commission

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles R.313-20 à R.313-22,

VU le code du patrimoine et notamment ses articles L.642-5, L.642-6, et D.642-2,

VU l'arrêté interministériel en date du 11 août 1967 portant création et délimitation du secteur sauvegardé de Montpellier, les arrêtés interministériels en date du 23 septembre 1981 et du 11 avril 2001 portant première et deuxième révision du plan de sauvegarde et de mise en valeur,

VU l'article 28 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 repris dans le code du patrimoine dans son article L.642-5,

VU le décret n°2014-1605 du 23 décembre 2014 portant création de la Métropole dénommée « Montpellier Méditerranée Métropole »,

VU l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales disposant que la Métropole exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres certaines compétences, notamment la compétence PLU, rendant Montpellier Méditerranée Métropole compétente sur les procédures d'urbanismes (PSMV et AVAP) et transformant la commission locale du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier en commission locale du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier Méditerranée Métropole.

CONSIDERANT :

-la délibération du conseil de Métropole en date du 28 avril 2015 qui précise que suite à la création de la Métropole et au transfert de la compétence, Montpellier Méditerranée Métropole doit désigner ses représentants à la Commission Locale du Secteur Sauvegardé et des AVAP, au nombre de 8 titulaires et de 8 suppléants

- le courrier de M. le Maire de Montpellier en date du 26 juin 2014 donnant une liste actualisée du collège des personnes qualifiées qui consultées ont confirmé accepter leur renouvellement de mandat conformément à l'article R.313-20 du code de l'urbanisme.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture :

- A R R E T E -

ARTICLE 1^{er} -

L'arrêté préfectoral n°34-2014-07-04149 du 24 juillet 2014 est modifié comme suit.

ARTICLE 2 -

La commission locale chargée du secteur sauvegardé et des AVAP de Montpellier Méditerranée Métropole est constituée comme suit :

I- Représentants élus désignés par le conseil de Montpellier Méditerranée Métropole:

(1/3 des membres hors président et préfet)

Titulaires :

- M Guy BARRAL
- M. Christophe COUR
- Mme Catherine DARDE
- M. Abdi EL KANDOUSSI
- Mme Stéphanie JANNIN
- M. Max LEVITA
- Mme Isabelle MARSALA
- M. Rabii YOUSSEF

Suppléants :

- Mme Maud BODKIN
- M. Jean-Luc COUSQUER
- M. Jean-Marc DI RUGGERIO
- Mme Régine ILLAIRE
- Mme Chantal MARION
- Mme Marie-Hélène SANTARELLI
- M. Noël SEGURA
- M. Bernard TRAVIER

II- Représentants de l'Etat désignés par le préfet :

(1/3 des membres hors président et préfet)

- Le Directeur régional des affaires culturelles, ou son représentant,
- La Directrice départementale des territoires et de la mer, ou son représentant,
- Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Languedoc Roussillon, ou son représentant,
- Le Directeur régional des finances publiques, ou son représentant,
- Le Chef du Service Interministériel de Défense et de la Protection Civile, ou son représentant,
- Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, ou son représentant,
- Le Directeur de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques, ou son représentant,
- Le Conservateur Régional des Monuments Historiques, ou son représentant,.

III- Personnalités qualifiées désignées conjointement par le préfet et Mme le Maire

(1/3 des membres hors président et préfet)

Mme Sylvie GRANDJOUAN, Conservateur Honoraire du Patrimoine, Déléguée de SPEEF

M. Fabrice BERTRAND, historien

M. Alain GENSAC, architecte

M. Jean DAZY, hydrogéologue

Mme Alix AUDURIER CROS, géographe

Mme Jaana REINIKAINEN, architecte

M. Thierry VERDIER, ProfesseurUM3 en architecture ancienne-architecte

M. Jean-Paul VOLLE, géographe

Les invités sollicités à titre consultatif :

- M. le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- M. le Président de la Chambre de l'Industrie et du Commerce.

ARTICLE 3 -

Le mandat des membres de la commission locale prend fin à chaque renouvellement du conseil de Métropole de Montpellier Méditerranée Métropole. Toutes vacances ou pertes de la qualité au titre de laquelle les membres de la commission ont été désignés donne lieu à remplacement pour la durée du mandat restant à courir, si elle survient plus de trois mois avant le terme normal de celui-ci. La commission locale approuve un règlement qui fixe ses conditions de fonctionnement.

ARTICLE 5 -

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Régional des Affaires Culturelles, M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté. Ce même arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault, fera l'objet d'un affichage à la Métropole pendant un mois, et fera l'objet d'une mention dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera notifiée à chaque membre de la présente commission.

ARTICLE 6 -

La présidence sera assurée comme le dispose l'article R.313-20 du Code de l'urbanisme par M. le Président de Montpellier Méditerranée Métropole. En cas d'empêchement du président de Métropole pour tout ou partie d'une séance, la présidence sera assurée par le Préfet de l'Hérault ou son représentant.

ARTICLE 7 -

Le secrétariat de la commission locale du secteur sauvegardé et des aires de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine de Montpellier Méditerranée Métropole sera assuré par Montpellier Méditerranée Métropole.

Fait à Montpellier, le 29 SEP. 2015

Le Préfet
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Olivier JACOB

